

PREFECTURE DE L'AUDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL au lieu dit « Daves » sur la commune de RAISSAC sur Lampy (Aude)



Projet de centrale photovoltaïque de Raissac-sur-Lampy (11)
Etude d'impact sur l'environnement

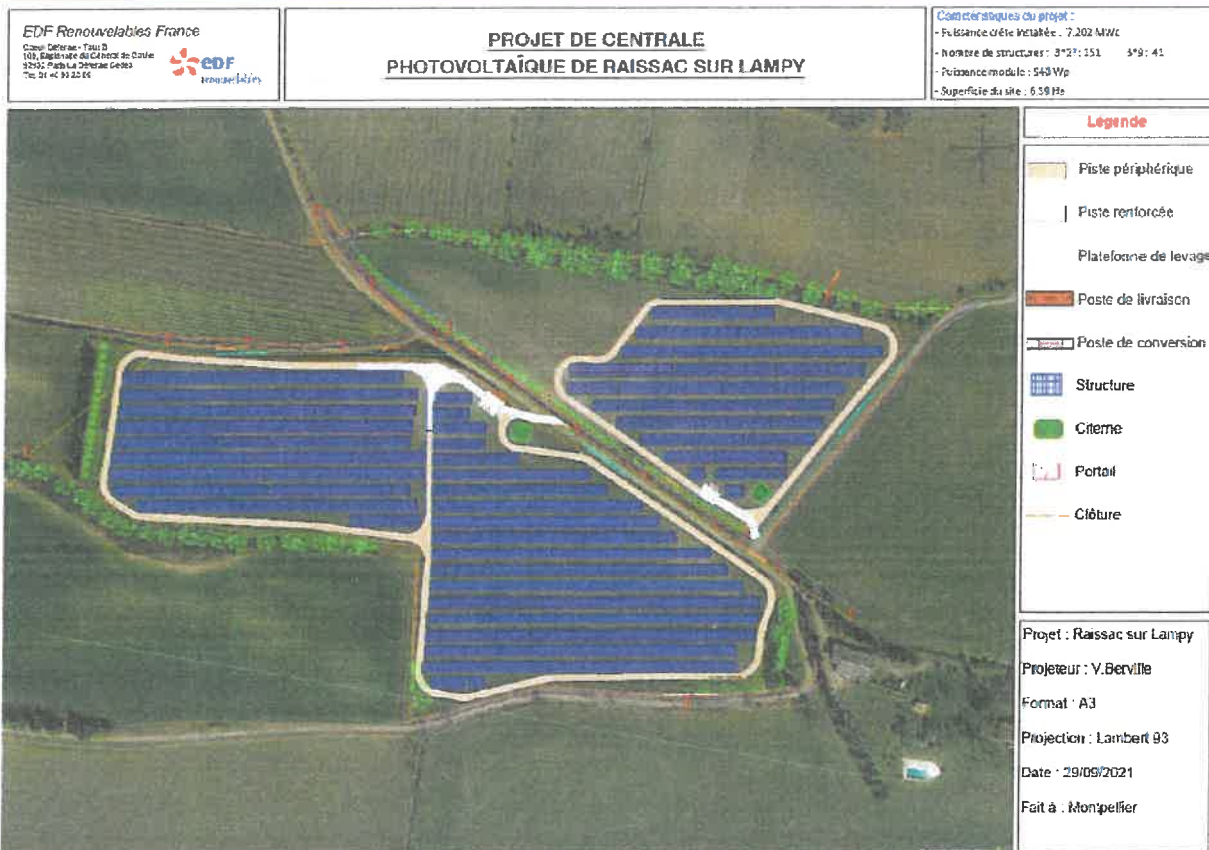


Figure 10: Aménagements du projet de centrale photovoltaïque de Raissac-sur-Lampy

Par la société SAS Centrale Photovoltaïque de RAISSAC sur Lampy, filiale d'EDF
Renouvelables

II AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 6 Décembre 2022 au 6 Janvier 2023

Enquête publique Demande de Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Daves », commune de RAISSAC sur Lampy (Aude), Janvier 2023

I . PRESENTATION DU PROJET

Le projet de parc photovoltaïque, présenté par la société SAS Centrale Photovoltaïque de RAISSAC sur Lampy, filiale d'EDF Renouvelables, est localisé au Nord du département de l'Aude sur les premiers contreforts de la Montagne Noire. Il se situe sur la commune de RAISSAC sur Lampy, à 1km au Sud du village. Les parcelles concernées par le projet sont implantées dans une zone particulière Np du PLU de la commune, qui autorise depuis 2012 l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

Le parc photovoltaïque de RAISSAC sur Lampy aura une puissance totale d'environ 7,2 MWc environ et sera composé de 13.338 panneaux photovoltaïques de sur une surface globale clôturée de 6,39 ha. Les panneaux photovoltaïques seront de type monocristallin, fixés au sol par des pieux métalliques avec une hauteur maximale de 2,88 et 3,77 m par rapport au terrain naturel. Le parc sera également composé d'un poste de livraison situé au Sud Est de la zone d'implantation, de deux postes de transformation et deux citernes souples incendie de 60 m³ chacune. L'installation sera raccordée au Réseau Public de distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne souterraine de 7,7 km relié au poste source de Valgros.

La durée totale du chantier est estimée à 6 à 8 mois.

Les travaux comprendront :

- La préparation du site et sa sécurisation qui comprendront la préparation du terrain (nivellement et remblaiement), la pose des clôtures, le piquetage et la création des voies d'accès ainsi que la plantation des futaies arbustives et la mise en place du réseau d'irrigation.
- La construction du réseau électrique et la mise en place des tables d'assemblage qui comprend la mise en place du réseau électrique et la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque.
- La mise place des panneaux
- La remise en état après le chantier

Ce projet de développement de production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de politique énergétique nationale et des objectifs fixés par la Directive européenne sur les énergies renouvelables. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2030 et à 40% leur part pour la production d'électricité : par ailleurs la Région Occitanie ambitionne de devenir une région à énergie positive (stratégie REPOS).

II. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique concerne la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de RAISSAC sur Lampy, au lieu dit « Daves » déposée par la société SAS Centrale photovoltaïque au sol, filiale de EDF Renouvelables le 18 Juin 2020.

Cette enquête publique, organisée par la Préfecture de l'Aude, s'est tenue du Mardi 6 Décembre 2022 au Vendredi 6 Janvier 2023.

III. CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Montpellier le 4 Octobre 2022 par décision n° E220000126/34.

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 14 Novembre 2022 et s'est tenue du 6 décembre 2022 au 6 Janvier 2023 soit 32 jours consécutifs.

Contexte complémentaire : Code de l'Urbanisme – Code de l'Environnement avec obligation d'une étude d'impact - Lois d'orientation de la politique énergétique et de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

IV. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- La Mairie de RAISSAC sur Lampy a été le siège de l'enquête publique
- La procédure papier obligatoire a été complétée par l'accès à l'internet comme lieu de consultation complémentaire et le public a pu déposer ses observations dans un registre dématérialisé.
- Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, par publication dans les deux journaux la Dépêche et l'Indépendant, et sur le site internet de l'Etat, par affichage de l'Avis sur le site en plusieurs endroits relevés par huissier et dans les Mairies concernées.
- Le dossier et le registre papier sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique à la Mairie de RAISSAC sur Lampy. Le dossier et le registre dématérialisé ont été accessibles pendant toute la durée de l'enquête.
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : aucun incident n'est venu perturber son déroulement.
- Trois permanences se sont tenues dans le bureau de Mr le Maire de RAISSAC sur Lampy, qui offrait de bonnes conditions d'accès et d'accessibilité. .

- Au cours de ces permanences, Onze (11) personnes se sont déplacées lors des trois permanences portant 9 oppositions et 2 favorables au projet
- 19 observations ont été formulées sur le registre dématérialisé dont 16 avis défavorables, Un(1) avis favorable et 2 avis réservés.
- 2 pétitions, l'une de 219 personnes qui n'ont pas signé, l'autre de 92 signatures, toutes défavorables au projet, ont été présentées au commissaire enquêteur par les propriétaires du domaine de La Bade en fin d'enquête sur la base d'un tract « NON au parc solaire à RAISSAC sur Lampy ».
- Le registre papier a été clos et signé par le commissaire enquêteur, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral

Le Maire de RAISSAC sur Lampy, Mr BONNET et son secrétariat, ont été disponibles et à mon écoute pour faciliter l'accomplissement de ma mission.

V. CONCLUSIONS MOTIVEES

1. Forme et Procédure

Les obligations légales ont été respectées dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant la composition du dossier ainsi que la procédure d'enquête. De ce fait, le commissaire enquêteur considère que la mission qui lui a été confiée est remplie.

Le dossier présenté à l'enquête publique était clair et d'un accès facile pour un public non professionnel.

2 Sur le fond

Avant de donner un avis, le commissaire enquêteur souhaite évaluer la présente enquête : le projet a mobilisé sur les deux registres papier et dématérialisé un nombre important de personnes dont beaucoup de nationalité étrangère du nord de l'Europe, qui résident pour certains ou qui ont séjourné dans les domaines souvent transformés en gîtes et une association environnementale ; Par contre 939 personnes individuelles ont visité le site et 255 ont montré un intérêt en allant consulter le dossier. Cela montre que ce projet a présenté une participation globale importante malgré la taille réduite du projet..

VI. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier d'enquête, des réponses du Porteur de Projet aux observations du public et à ses demandes et suite à sa propre analyse,

Le commissaire enquêteur constate que :

- L'enquête s'est déroulée dans des conditions correctes
- La publicité et l'information du public ont été effectuées réglementairement avant et pendant l'enquête.
- La forte participation du public aux permanences du commissaire enquêteur peut s'expliquer par l'implantation totale en zone agricole cultivée et la proximité avec des domaines touristiques.
- L'enquête a fortement mobilisé les propriétaires concernés par la proximité du projet, dont le domaine de la Bade qui a organisé deux pétitions.
- Le public a pu s'informer en consultant les sites informatiques présentant le dossier soumis à l'enquête.
- Les 36 observations recueillies sur le registre d'enquête, sur le registre dématérialisé, dans les 6 lettres remises ainsi que dans les pétitions ne remettent pas en cause l'intérêt général de réaliser un parc solaire et du développement des énergies renouvelables ; mais à l'exception de 4 avis favorables, la grande majorité s'oppose à un tel projet proche de chez soi (domaines voisins, résidents, visiteurs touristiques).
- Toutes les observations ont été examinées par le porteur de projet et reçu des éléments de réponse aux réserves exprimées :
 - + Sur le plan agricole, ce projet est implanté dans une zone Np que le PLU de la commune de RAISSAC sur Lampy autorise depuis 2012, pour l'implantation de parcs solaires. La faible surface de 6ha de la centrale ne représente que 13% de la surface autorisée de 22 ha. Des mesures compensatoires importantes pour le monde agricole, finalisées avec la Chambre d'Agriculture et la DDTM ont permis d'obtenir un avis favorable de la CDPENAF.

- + Des mesures de protection paysagère ont été renforcées à la demande du commissaire enquêteur pour la plantation avant la mise en place des panneaux solaires, autour du parc, d'une double futaie végétale boisée, d'arbres de 4m et 3m de hauteur, avec la mise en place d'un réseau d'irrigation goutte à goutte. Cet écran végétal doit permettre de réduire très fortement tout impact paysager sur le voisinage.
- + Sur le plan touristique, compte tenu de la taille réduite du parc et de sa protection paysagère renforcée, l'impact sur le paysage que les touristes viennent admirer doit être négligeable.
- L'absence de zones Natura 2000 et ZNIEFF autour du projet et l'étude d'impact mettent en évidence un impact négligeable sur la faune et la flore.
- Le projet présenté présente un grand intérêt, dans la mesure où il participe à l'objectif d'accroissement des moyens de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables non polluantes. Il contribue à augmenter la part de solaire photovoltaïque dans la production énergétique française et présente des retombées économiques importantes pour les différents partenaires.
- Ce projet présente un intérêt général qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et un intérêt économique pour la commune de RAISSAC.

Conclusions du commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur :

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de Permis de Construire, de l'Etude d'impact sur l'Environnement, ainsi que des documents annexes ;

Après avoir rencontré :

- Madame D.GOUZVINSKI du service Environnement à La Préfecture de l'Aude
- Le Porteur de projet Mr Gaétan SAUBAMEA chef de projet à EDF Renouvelables à plusieurs reprises
- Le Maire Mr BONNET de la commune de RAISSAC sur Lampy.

Après avoir visité les lieux

Après avoir étudié les dossiers initial et complémentaire

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Après avoir constaté que le site retenu pour l'implantation du projet présente de bonnes caractéristiques pour l'implantation d'un parc de production d'électricité d'origine photovoltaïque et après avoir pris bonne note de la qualité du traitement paysager des entrées et du pourtour du site.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des mesures pour supprimer, réduire les effets du projet dans toutes les phases du projet (maitrise d'œuvre, chantier, exploitation et remise en état du site) ainsi que des mesures compensatoires et avoir noté leur pertinence.

Pour toutes ces raisons,

Je prononce, en qualité de Commissaire enquêteur,

Un AVIS FAVORABLE

A la demande de Permis de Construire d'une Centrale Photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de RAISSAC sur Lampy au lieu dit « Daves» déposée par la société SAS « Centrale photovoltaïque de Raissac sur Laampy »

Fait, le 27 Janvier 2023

Le Commissaire enquêteur



Philippe MARCHAND